

RÈGLEMENT FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENT

SAISON 2022/2023

Article 1 : Dispositions générales

Voir règlements fédéraux : Règlements Sportifs - Edition **2022 (pages 100 à 101)**

Article 2 : Organisation sportive :

TABLEAUX :

Les finales régionales par classement comportent 8 tableaux :

DAMES

- Tableau F 5 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 500 et 599 points
- Tableau F 7 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 600 et 799 points
- Tableau F 9 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 800 et 999 points
- Tableau F 12 : joueuses ayant un nombre de points compris entre 1000 et 1299 points

MESSIEURS

- Tableau H 8 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 500 et 899 points
- Tableau H 10 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 900 et 1099 points
- Tableau H 12 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 1100 et 1299 points
- Tableau H 15 : joueurs ayant un nombre de points compris entre 1300 et 1599 points

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels, diffusés début janvier.

LES POUSSINS NE PEUVENT PAS PARTICIPER À CETTE EPREUVE...

Article 3 : Qualification des joueurs :

MESSIEURS :

Dans chaque tableau Messieurs, **48** joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- **3** premiers des finales par département.
- **les 33 joueurs supplémentaires seront déterminés en fonction du nombre de participants, pour chaque tableau, par département.**
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueurs inscrits à cet échelon départemental seront qualifiés.
- si un département n'a pas **3** qualifiés, le tableau est complété par des joueurs des autres départements en fonction du nombre **de participants** à l'échelon départemental.

DAMES :

Dans chaque tableau Dames, **48** joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- **3** premières des finales par département.
- **les 33 joueuses supplémentaires seront déterminées en fonction du nombre de participantes, pour chaque tableau, par département.**
- si un tableau n'est pas organisé par un département en raison d'un nombre d'inscrits inférieur ou égal à **3**, les joueuses inscrites à cet échelon départemental seront qualifiées.
- si un département n'a pas **3** qualifiées, le tableau est complété par des joueuses des autres départements en fonction du nombre **de participantes** à l'échelon départemental.

Si pour un tableau le total des joueurs qualifiés avec les critères précédents est inférieur à 48 en messieurs ou à 48 en dames, le tableau pourra être complété par des joueurs ayant participé au critérium fédéral, en fonction des points acquis pour cette épreuve.

Article 4 : Déroulement sportif :

MESSIEURS :

Les qualifiés sont répartis en fonction du classement départemental dans **16** poules de **3** joueurs.

Les joueurs d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiés pour un département. **Tirage par assiettes.**

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final de **64** joueurs, en respectant l'article I.305.4, du règlement fédéral.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de **1 à 16**.

Toutefois, **si le nombre de participants, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif**, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve.

DAMES :

Les qualifiées sont réparties en fonction du classement départemental dans **16** poules de **3** joueuses.

Les joueuses d'un même département ne doivent pas figurer dans la même poule, sauf si plus de **16** qualifiées pour un département. **Tirage par assiettes**

A l'issue des poules, les joueuses sont placées dans un tableau final de **64** joueuses en respectant l'article I.305.4 du règlement fédéral.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour les places de **1 à 16**.

Toutefois, **si le nombre de participantes, pour un tableau, ne permet pas ce déroulement sportif**, le juge arbitre aura la possibilité d'aménager une autre formule en accord avec le responsable régional de l'épreuve

Article 5 : Qualification des joueurs et joueuses à l'échelon national :

Dans chaque tableau messieurs, les **72** joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les **2** finalistes de l'échelon régional ;
- complétés à **72** par les joueurs désignés par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Dans chaque tableau dames, les **36** joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les **2** finalistes de l'échelon régional,
- complétés à **36** par les joueuses désignées par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Pour information :

- **Finales par Classement régionale, 06 et 07 Mai 2023 à St PAIR BRICQUEVILLE (50)**
- **Finales par Classement fédérale, 24 et 25 Juin 2023 à Barjouville (28).**